

GOVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION — GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Nominations dans l'enseignement de la Communauté française

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1995, les membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française repris ci-après sont nommés à la date du 1er janvier 1995, à la fonction de proviseur d'un athénée royal.

Ils sont affectés à l'établissement en regard de leur nom :
Jean-Claude Van Hopstal, Athénée royal à Ath;
Danielle De Leender, Athénée royal du Centre à Châtelet;
Marc Evrard, Athénée royal « André Thomas » à Bruxelles;
Monique Tilliere, Athénée royal à Gembloux;
Guy Maghe, Athénée royal à Gosselies;
Philippe Caes, Athénée royal à Jumet;
Jean-Pierre Carpentier, Athénée royal à Koekelberg;
Christian Alexandre, Athénée royal à Marchienne-au-Pont;
Monique Kayeux, Athénée royal à Montegnée.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1995, les membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française dont les noms suivent sont nommés à la fonction de proviseur chargé, à titre principal, de l'animation pédagogique du premier degré dans les établissements de type I qui comprennent les trois degrés, à la date du 1er janvier 1995.

Ils sont affectés à l'établissement en regard de leur nom :
— Fosset, Mireille : A.R. « M. Tricot » Bruxelles;
— Detrain, Bernard : A.R. Péruwelz,

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1995, les membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française dont les noms suivent sont nommés à la date du 1er janvier 1995.

Ils sont affectés à l'établissement en regard de leur nom :
Dufour, René, est nommé à la fonction de sous-directeur chargé, à titre principal, de l'animation pédagogique du premier degré dans les établissements de type I qui comprennent les trois degrés et affecté à l'Institut technique de la Communauté française à Huy.

Daivier, Francine, est nommée à la fonction de sous-directrice dans l'enseignement secondaire inférieur et affectée au Lycée de la Communauté française à Merbes-Erquelines.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1995, les membres du personnel repris ci-après sont nommés, à la date du 1er janvier 1995, à la fonction de sous-directeur dans l'enseignement secondaire supérieur et affectés à l'établissement repris en regard de leur nom :

Haustrate, Guy : Institut technique de la Communauté française à Mouscron.
Danthine, Jacques : Institut technique de la Communauté française « Félicien Rops » à Namur.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1995, Severs, Guy, est nommé à la date du 1er janvier 1995, à la fonction de préfet des études et affecté à l'Athénée royal d'Auderghem.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE
DE LA REGION WALLONNE

[C — 27096]

Aménagement du territoire
Plans de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 arrête définitivement la modification partielle de la planche n° 40/6 du plan de secteur de Namur portant sur l'inscription d'une zone d'habitat au nord des terrains occupés par la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux.

L'avis favorable de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 janvier 1994 est publié ci-dessous.

ÜBERSETZUNG
MINISTERIUM
DER WALLONISCHEN REGION

[C — 27096]

Raumordnung
Sektorenpläne

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 12. Januar 1995 wird die Teiländerung der Karte Nr. 40/6 des Sektorenplans Namur zur Eintragung eines Wohngebiets nördlich der durch die « Facultés des sciences agronomiques » belegenen Gelände in Gembloux endgültig beschlossen.

Das günstige Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 28. Januar 1994 wird hierunter veröffentlicht.

VERTALING
MINISTERIE
VAN HET WAALSE GEWEST

[C — 27096]

Ruimtelijke ordening
Gewestplannen

Bij besluit van de Waalse Regering van 12 januari 1995 is de gedeeltelijke wijziging van blad 40/6 van het gewestplan Namen definitief bepaald met het oog op de opening van een woongebied ten noorden van de door de « Faculté des sciences agronomiques de Gembloux » (Faculteit der agronomische wetenschappen te Gembloux) bezette terreinen.

Het gunstige advies van de « Commissio regionale d'aménagement du territoire (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijk Ordening) van 28 januari 1994 wordt hiernak bekendgemaakt.

Avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 28 janvier 1994 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Namur, en vue de l'inscription en zone d'habitat d'une zone industrielle désaffectée située au nord des terrains occupés par la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne, notamment les articles 40 et 40 bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986 établissant le plan de secteur de Namur;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 2 avril 1992 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Namur, en vue de la rénovation en zone d'habitat de la zone industrielle inscrite au nord de la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 octobre 1992 adoptant provisoirement la modification partielle du plan de secteur de Namur, en vue de la rénovation en zone d'habitat de la zone industrielle inscrite au nord de la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux;

Vu l'absence de réclamations et d'observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 1993 au 15 octobre 1993 inclus;

Vu l'avis du conseil communal de Gembloux, le 20 octobre 1993;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Namur, le 10 novembre 1993;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Namur à la Commission régionale d'aménagement du territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en décembre 1993;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

La Commission régionale d'aménagement du territoire émet en date du 28 janvier 1994 un avis favorable sur la modification partielle du plan de secteur de Namur, en vue de la rénovation en zone d'habitat de la zone industrielle inscrite au nord de la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux.

Elle rappelle que lors de l'examen de la demande de mise en révision partielle du plan de secteur, elle avait pris connaissance du projet de logements qui devaient être construits sur le site et avait considéré que le projet proposait des hauteurs de bâtiments excessives par rapport aux bâtiments des Facultés agronomiques de Gembloux (site classé) et au bâti général de la ville de Gembloux.

[C — 27098]

Un arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 1995 arrête définitivement la modification de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège portant sur l'inscription d'une zone d'extension d'habitat sur le site d'activité économique désaffecté n° SAE/Lg98 dit « Aciéries L.D. » à Seraing.

L'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 17 juin 1994 est publié ci-dessous.

[C — 27098]

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 19. Januar 1995 wird die Abänderung der Karte 42/5 des Sektorenplans Lüttich zur Eintragung eines Wohnervartungsgebiets auf dem « Aciéries L.D. » genannten stillgelegten Betriebsgelände Nr. SAE/Lg98 in Seraing endgültig beschlossen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 17. Juni 1994 wird hierunter veröffentlicht.

[C — 27098]

Bij besluit van de Waalse Regering van 19 januari 1995 is de wijziging van blad 42/5 van het gewestplan Luik definitief bepaald met het oog op de opnemings van een woonuitbreidingsgebied op de site van de afgedankte bedrijfsruimte Nr. SAE/Lg98 « Aciéries L.D. » te Seraing.

Het advies van de « Commission régionale d'aménagement du territoire » (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening) van 17 juni 1994 wordt hierna bekendgemaakt.

Avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 17 juin 1994 relatif à l'inscription d'une zone d'extension d'habitat sur le site d'activité économique désaffecté n° SAE/Lg 98 dit « Aciéries L.D. » à Seraing

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 4 bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 établissant le plan de secteur de Liège;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juillet 1992 décidant la mise en révision partielle de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège, en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'habitat sur le site d'activité économique désaffecté n° SAE/Lg 98 dit « Aciéries L.D. » à Seraing;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 1993 adoptant provisoirement la modification partielle de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège dans le but précité;

Vu les observations émises par

COCKERILL SAMBRE S.A.

avenue Greiner 1, 4100 Seraing,

lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au 28 février 1994 inclus;

Vu l'avis des services consultés :

— la Fédération du Tourisme de la Province de Liège du 14 janvier 1994;

— le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Autoroutes et des Routes, du 20 janvier 1994;

— le Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, du 28 janvier 1994;

— le Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, du 16 février 1994;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège du 10 mars 1994;

Vu l'avis du conseil communal de Seraing du 21 mars 1994,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Gouverneur de la province de Liège à la CRAT, et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en avril 1994;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

La Commission régionale d'Aménagement du Territoire a rendu ce 17 juin 1994 un avis favorable sur la modification partielle du plan de secteur de Liège, en vue de l'inscription d'une zone d'extension d'habitat sur le site d'activité économique désaffecté n° SAE/Lg 98 dit « Aciéries L.D. » à Seraing.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :